

COMMUNE DE SAINT-LAURE

Séance du 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12/02/2025 en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal et des Mariages de la commune sous la présidence de M. Grégory VILLAFRANCA.

PRÉSENTS : Grégory VILLAFRANCA, Delphine BARGIBAUX, Monique DURAND, Gérard COULAUD, Nicolas GENDRE, Hassan FENEYROL, Lydie TOTAIN, Baptiste BARDET, Thierry BASSEUX, Monique GORCE.

ABSENTS EXCUSÉS : Fabrice RODDIER donne procuration à Grégory VILLAFRANCA, Alain MAUBLANT donne pouvoir à Lydie TOTAIN.

ABSENT : Christophe MENDES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baptiste BARDET

N°2025/01 : Remboursement Repas des Pompiers

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite rembourser la Mairie des repas pris par les élus, les conjoints des pompiers actifs et retraités, lors du repas des Pompiers qui a eu lieu le samedi 18 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le remboursement de cette somme sur le budget de la commune à hauteur de 38€ par personne.

N°2025/02 : Demande de financement DETR 2025 et FAICR 2025 dans le cadre de l'aménagement de la cuisine du futur pôle rural.

Dans le cadre de l'aménagement et de l'extension du pôle rural, il convient d'aménager la cuisine pour un montant estimé de 35 731.63€ HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Descriptif des dépenses	Montant H.T.	Descriptif des ressources	Montant H.T.
Aménagement cuisine	35 731.63€	DETR (30%)	10 719.49€
		FAICR (50%)	17 865.81€
		Autofinancement de la commune (20%)	7 146.33€
TOTAL DES DEPENSES	35 731.63€	TOTAL DES RESSOURCES	35 731.63€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement et autorise le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 et l'ANCT au titre du FAICR 2025 et à signer tout document relatif à ce projet.

N°2025/03 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.

Le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal :

- mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;
- s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

N°2025/04 : Décisions du Maire

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est informée des décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision municipale
2025-001	22/01/2025	Signature du devis auprès du SIEG, domiciliée 36 rue de Sarliève CS20004 63808 Cournon d'Auvergne cedex, pour un montant de 960.00€ HT soit 1152.00€ TTC pris en charge à 50% par le SIEG soit un reste à charge pour la commune de 480.00€ TTC afin d'effectuer un complément de fouilles suite au remplacement de câbles sur l'éclairage public en raison de vandalisme.
2025-002	03/02/2025	Signature du devis auprès de la société ARTA, domiciliée 70 rue Victorien Sardou 63100 Clermont-Ferrand, pour un montant de 2 640.00€ HT soit 2 692.80€ TTC afin d'effectuer un ravalement de la façade en pierre de volvic située sur la RD n°224 du Pôle rural en raison de son côté inesthétique suite aux travaux de toiture.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette communication.

Rapport du Maire

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que les entretiens pour le recrutement de l'exploitant auront lieu le vendredi 7 mars après-midi. Il précise que le jury sera composé des adjoints au Maire et de 2 représentants de l'organisme 1 000 cafés. A ce jour, il explique que 2 à 3 candidatures ont fait l'objet d'une sélection parmi la vingtaine reçue. Monsieur le Maire ajoute, qu'après ces entretiens, il proposera de réunir le Conseil Municipal pour entériner et valider le choix issu des entretiens. Il propose également d'organiser prochainement une visite du bâtiment.

Monsieur le Maire propose d'adopter une motion pour le maintien du laboratoire d'analyse médicale au sein de l'hôpital de RIOM. Cette motion après lecture à l'Assemblée est adoptée à l'unanimité.

Rapport des Adjoints et des Conseillers Municipaux sur leurs délégations

Compte-rendu de Fabrice RODDIER – 1^{er} Adjoint :

Fabrice RODDIER est excusé.

Compte-rendu de Delphine BARGIBAU – 2^{ème} Adjoint :

Delphine BARGIBAU souhaite adresser au nom du Conseil Municipal des Jeunes ses remerciements aux habitants qui ont effectué des dons de fournitures scolaires dans le cadre du Sénégal 2025 dont une habitante de la commune est partie prenante. Vu la quantité des dons, elle propose que les fournitures qui ne pourront pas être acheminées au Sénégal dans le cadre de cet évènement sportif féminin, soient acheminées en faveur de Mayotte.

Elle rappelle que le CMJ renouvellera sa traditionnelle collecte annuelle au profit des Restos du Cœur le samedi 8 mars de 10h à 13h, salle du Conseil Municipal et des mariages.

Delphine BARGIBAU informe le Conseil Municipal que la société de chasse de SAINT-LAURE avec le partenariat du CMJ participera à la journée nationale « J'aime la nature propre ». Ainsi, une opération de collecte des déchets dans la commune aura lieu le samedi 15 mars de 9h à 12h avec un pot de l'amitié organisé au retour.

Une représentation théâtrale avec la troupe des « Coqueluches de SAINT-ANDRE-LE-COQ » sera organisé par le CMJ le samedi 5 avril prochain à la salle des fêtes.

Delphine BARGIBAUD fait un point sur la réception des dossiers de demande de subvention des associations de la commune.

Compte-rendu de Monique DURAND – 3^{ème} Adjoint :

Monique DURAND souhaite remercier les membres de la commission communication et vie locale qui ont permis que le bulletin municipal soit prêt dans les temps et distribué avant la cérémonie des vœux du Maire qui a eu lieu le 11 janvier dernier.

Elle souhaite également remercier les membres du CCAS pour l'organisation de la cérémonie des vœux du Maire qui a eu lieu le samedi 11 janvier et qui s'est parfaitement déroulée.

Elle indique qu'elle poursuit son travail de mise à jour du site internet avec la collaboration de Gérard COULAUD.

Monique DURAND indique qu'elle travaille actuellement avec le Fab Lab de RLV à VOLVIC afin de confectionner une banderole pour annoncer l'ouverture prochaine du pôle rural.

Elle fait part d'une réunion prochaine du CCAS pour faire un point d'actualité et aborder l'organisation prochaine d'une conférence sociale.

Elle informe les membres du Conseil Municipal de sa participation à la réunion des référents du CLIC. A ce sujet, elle précise que le CLIC organisera au mois de septembre prochain un atelier de 3 séances de soins esthétiques au profit des séniors.

Monique DURAND indique avoir participé aux 2 dernières réunions de la commission culturelle de RLV où ont été abordés les projets de service du PAH du pays de Riom et des musées de Riom.

Elle fait part de la tenue prochaine d'une réunion de la commission tourisme de RLV le 25 mars avec à l'ordre du jour la saison culturelle. Elle ajoute que le lancement de la saison touristique avec Terra Volcana se déroulera cette année à EFFIAT le 1^{er} avril.

Rapport des Conseillers Municipaux :

Gérard COULAUD indique qu'il a participé à une réunion à l'initiative de Madame la Sous-Préfète de RIOM où plusieurs sujets ont été abordés, tels que la fin du réseau cuivre télécom en 2028 pour Saint-Laure, les aspects sécurité en présence des services de la Gendarmerie et le brulage des déchets verts en présence des services de la DREAL.

Il précise qu'il participera au prochain comité syndical du SBL qui aura lieu le 27 février prochain à JOZE.

Il fait un point sur les travaux qui ont été réalisés dernièrement dans la commune par l'entreprise SADE au profit du SBL afin de procéder au remplacement des derniers branchements en plomb.

Thierry BASSEUX revient sur l'évènement « Courir à Saint-Laure » qui a eu lieu cette année le dimanche 19 janvier en présence de 16 participants dont quelques nouveaux habitants. Il précise qu'ils ont pu parcourir une boucle de 11 kilomètres.

Il fait part de sa participation à l'Assemblée Générale de l'association des haies du Puy-de-Dôme le vendredi 28 février à CHAVAROUX.

Il informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes en partenariat avec l'association Place du Village organisera un bal costumé pour les enfants de la commune suivi d'une soirée karaoké le samedi 22 mars à la salle des fêtes.

Monique GORCE informe les membres du Conseil Municipal que le comice agricole organisera sa foire de Printemps le samedi 29 mars prochain. A l'occasion des 120 ans de la foire, un concert sera organisé le soir avec la présence des Flying Tractors.

Questions/remarques du public :

Ce Conseil a fait l'objet d'une retransmission en direct sur la page Facebook de la Commune de SAINT-LAURE. Aucune question n'a été posée en ligne.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15.

Le Président de séance, Grégory VILLAFRANCA		Le Secrétaire de séance, Baptiste BARDET	
--	--	---	--